

**longue durée**

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage  
London (Ontario) N6A 5R2  
Téléphone : 800 663-3775

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 9 décembre 2025

**Numéro d'inspection :** 2025-1031-0003

**Type d'inspection :**

Incident critique

**Titulaire de permis :** Arch Long Term Care LP, par son partenaire général, Arch Long Term Care MGP par ses partenaires, Arch Long Term Care GP Inc. et Arch Capital Management Corporation

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Tilbury Manor Nursing Home, Tilbury

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 3, 5 et 8 décembre 2025.

L'inspection a eu lieu à distance aux dates suivantes : du 4 au 9 décembre 2025.

Les inspections concernaient :

- Le signalement : n° 00160251 – rapport du système de rapport d'incidents critiques n° 1064-000014-25 lié à des substances désignées manquantes.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Gestion des médicaments

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Système de gestion des médicaments

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

**Non-respect de : l'alinéa 123 (3) a) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Système de gestion des médicaments

Paragraphe 123 (3) Les politiques et protocoles écrits doivent :

**longue durée**

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage  
London (Ontario) N6A 5R2  
Téléphone : 800 663-3775

a) être élaborés, mis en œuvre, évalués et mis à jour conformément aux pratiques fondées sur des données probantes et, en l'absence de telles pratiques, conformément aux pratiques couramment admises; et

La politique du foyer en matière de boîte électronique de médicaments d'urgence stipule que les clés permettant d'accéder à l'eBox sont conservées en toute sécurité avec un accès limité, sous la surveillance du directeur ou de la directrice des soins infirmiers (DSI).

Lors d'un entretien avec le ou la DSI n° 101, il ou elle a reconnu que le foyer n'était pas en mesure de trouver la clé de la boîte électronique. Lors d'un entretien avec le directeur adjoint ou la directrice adjointe des soins infirmiers (DASI) n° 110, il ou elle a indiqué être au courant que l'emplacement de la clé avait changé au début de l'année 2024, mais qu'il ou elle n'était pas en mesure de préciser où en ce moment.

Sources : politique de la boîte électronique du foyer, entretien avec le ou la DSI n° 101 et le ou la DASI n° 110.